

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-455-1934 prononçant les mutations de miliciens affectés à la police.

n° 18-455-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 octobre 1934

Numéro JO
n° 455 du 31/10/1934

Date du numéro
31 octobre 1934

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 28 janvier 1935, portant réorganisation de la milice indigène à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 1954, organisant à la colonie un corps d'agents de police

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les gradés et gardes actuellement en service à la milice indigène, dont les noms suivent, sont affectés au corps des agents de police et ce à compter du 1er octobre 1934. Art. 2. — Ces agents conservent l'ancienneté de service qu'ils auraient s'ils étaient restés, soit à la milice indigène, soit à l'ancien corps des askaris de police. Art. 3. — L'Administrateur commandant le Cercle de Djibouti, le Commissaire de police et le Capitaine commandant la milice indigène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. De COPPET.